



ARRETE DU MAIRE

République Française

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

Nous, Maire de la Commune de DAINVILLE,
Vu, le Code de la Route et notamment les articles R44 et R225,
Vu, le Code des Collectivités Territoriales,
Vu, l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (4ème partie) approuvé par arrêté du 7 juin 1977,
Vu, la demande formulée par l'association des PORTEFAIX,
Considérant que pour assurer la pleine sécurité de la manifestation des « Portefaix » des 17 et 18 mai 2025, il y a lieu de prévoir des restrictions de circulation
Considérant qu'il convient de garantir la sécurité du défilé et de la fête des Portefaix.

ARRETONS

Réf. : ST/FM

N° 2025/040

OBJET

**Circulation pour le
défilé des
Portefaix 17 et 18
Mai 2025**

Article 1 : Le samedi 17 mai 2025, entre 13h30 à 16h00, la circulation de tout véhicule sera interdite sur le parcours du défilé des « Portefaix » rue des écoles, rue de la république (entre la rue des écoles et l'église), rue du Maréchal Leclerc, rue des anciens combattants, rue d'Arras, avenue Lavoisier (du rond-point vert Tilleul à la rue Olivier de serres).

Le samedi 17 mai 2025 entre 13h30 et 16h00, la circulation sera également interdite sur la rue de Verdun et sur la rue d'en bas (entre la rue des Prés et le Rond- point du vert tilleul).

Une déviation empruntant la rue des Prés sera mise en place ainsi que par la rue Pasteur / de la Gare pour rejoindre Arras depuis Warlus.

Pour les véhicules venant d'Arras sur l'avenue Lavoisier, une déviation empruntant l'Avenue des Bergeronnettes, la rue François Broussais, le chemin du Warluquet, la rue Calmette, la rue Pasteur, la rue d'en Bas sera mise en place.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit en agglomération sur l'itinéraire emprunté par le défilé des Portefaix: rue des écoles, rue de la république (entre la rue des écoles et l'église), rue du Maréchal Leclerc, rue des anciens combattants, rue d'Arras, avenue Lavoisier (du rond-point vert Tilleul à la rue Olivier de serres) et contre allée des Iris le samedi 17 mai 2025 de 13h30 à 16h00.

Article 3 : La déviation sera levée en fonction de l'avancée du défilé

Nota : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification

Article 4 : Du samedi 17 mai 2025 à 8h00 au Dimanche 18 mai 2023 à 21h00, la circulation de tout véhicule sera interdite sur l'avenue Lavoisier entre le rond-point Olivier de Serres et la contre allée des Iris (face au village des Portefaix).

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté constatées seront sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Dainville par les soins de Madame le Maire

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Mairie, Monsieur le commissaire d'Arras, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dainville, le 04/04/2025
Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#

Nota : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification